

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
8 Février 2019**

OBJET : Subventions de fonctionnement - Associations Escapade 13 et Le commerce aubagnais de proximité (Le CAP).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2019, une participation en fonctionnement d'un montant total de 2 890 000 €, afin de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et de ses projets, répartie comme suit :
 - 2 331 567 € pour le fonctionnement général,
 - 558 433 € pour les frais de personnel mis à disposition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport,
- d'allouer à l'association Le commerce aubagnais de proximité (le CAP) une subvention de fonctionnement de 25 000 €.
- d'autoriser la Présidente à signer la convention type

Ces dépenses , soit 2 915 000 €, seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**

